



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20241112-2024068-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 18h

2024/068

**Présents :** Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSEIN, Bruno CAZERES, Caroline ECORCHON, Sandrine TREBUCQ, Diane DE LUYCKER, Simon TESSIER.

**Absents :** Régine TOSON (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Serge ALMENDRO), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE), Dominique GAYE (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Noémie DEUTSCH, Laetitia CAZABAN.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 7 novembre 2024

## VALIDATION AVANT-PROJET : AMENAGEMENT RUE DE LA TRAVERSEOLE

Madame le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet de l'aménagement de la rue de la Traversole.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier dont 2 scénarios ont été proposés :

- Scénario 1 : une piste cyclable
- Scénario 2 : un trottoir PMR + une voie de circulation partagée voiture/vélo.

Le second scénario a été validé en bureau municipal le 21 octobre 2024.

Le montant prévisionnel des travaux (tranche 1) est de 400 000 € HT pour un coût global de l'opération d'environ 600 000 € HT.

Madame le maire indique que pour poursuivre l'opération, il s'avère nécessaire de s'entourer de prestataires d'études et notamment d'une maîtrise d'œuvre regroupant les compétences nécessaires à l'élaboration du projet

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC 65 ;
- De retenir le scénario n° 2.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à lancer la consultation des prestataires d'études,
- à signer tout document relatif à l'opération.

La secrétaire de séance

  
Hélène FRANCES



Le Maire,

  
Gisèle VINCENT

